

L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES ENJEUX DE DURABILITÉ

QUESTIONNAIRE DE DILIGENCE RAISONNABLE SUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Ce document fait partie de nos recommandations sur l'évaluation de l'engagement en faveur des enjeux de durabilité. Pour une analyse complète de l'engagement en faveur des enjeux de durabilité et de son lien avec les obligations fiduciaires des investisseurs, veuillez consulter [l'article en ligne](#). Les lecteurs peuvent évaluer et comparer les réponses des sociétés de gestion à ce [Questionnaire de diligence raisonnable à l'aide de l'outil d'évaluation connexe, L'engagement en faveur des enjeux de durabilité : outil d'évaluation](#).

À PROPOS DE CE QUESTIONNAIRE DE DILIGENCE RAISONNABLE

Ce questionnaire de diligence raisonnable (DDQ) a été élaboré pour aider les investisseurs institutionnels et les autres investisseurs à mieux comprendre et évaluer la manière dont les sociétés de gestion abordent l'engagement en faveur des enjeux de durabilité, en accord avec le [Programme d'engagement \(dialogue et vote\) 2.0](#) des PRI.

Les questions s'adressent aux sociétés de gestion qui utilisent l'engagement pour faire face aux risques financiers liés à la durabilité et/ou pour obtenir des résultats positifs en matière de durabilité de manière plus générale.

Les investisseurs qui ont donné la priorité à des problématiques et des résultats spécifiques peuvent modifier les questions pour en tenir compte. Par exemple, ils peuvent remplacer les références génériques aux enjeux de durabilité par des résultats spécifiques qu'ils se sont engagés à prendre en compte dans leurs déclarations de principe, leurs politiques d'investissement responsable ou d'engagement, ou qui sont conformes à leurs convictions en matière d'investissement.

De même, ils peuvent remplacer les références génériques aux objectifs et seuils mondiaux par des références spécifiques aux enjeux de durabilité qu'ils ont classés par ordre de priorité. Lorsqu'un terme générique peut être remplacé, cela est indiqué en **orange**.

Les investisseurs peuvent utiliser le DDQ lors de la sélection d'une société de gestion pour un nouveau mandat ou lors du suivi d'une société de gestion déjà mandatée. Ils peuvent également se référer à l'outil des PRI intitulé [L'engagement en faveur des enjeux de durabilité : outil d'évaluation](#) pour évaluer les réponses des sociétés de gestion au DDQ.

Le DDQ ne doit pas être envisagé de manière isolée, mais doit plutôt servir à étayer un processus plus large de recueil d'informations.

Les PRI encouragent les investisseurs à :

- tenir compte des ressources supplémentaires disponibles pouvant améliorer leur compréhension et leur analyse des réponses des sociétés de gestion ; et
- s'entretenir avec les sociétés de gestion pour obtenir des informations complémentaires et des éclaircissements, le cas échéant.

Dans un souci de cohérence, le DDQ est conçu pour compléter les informations recueillies dans le cadre du Reporting des PRI – en particulier les modules Politique, gouvernance et fonds (PGS) et Enjeux de durabilité (SO) – ainsi que les normes et cadres de communication d'informations sur les investissements élaborés par des organisations externes. Le DDQ sera mis à jour périodiquement pour s'aligner sur les modifications futures du Reporting et d'autres normes pertinentes.

REMARQUES SUR L'UTILISATION DE CE DDQ

L'[Annexe](#) indique si et comment les questions du DDQ correspondent à un indicateur du Reporting des PRI, aux recommandations des PRI sur l'outil [L'engagement en faveur des enjeux de durabilité : outil d'évaluation](#) ou à d'autres normes ou référentiels.

Certaines questions du DDQ portent sur l'approche globale d'une organisation en matière d'engagement en faveur des enjeux de durabilité, tandis que d'autres sont spécifiques à l'approche adoptée au niveau du fonds.

Le cas échéant, le DDQ fournit des indications sur le type d'informations que chaque question vise à obtenir. Les PRI encouragent les sociétés de gestion à fournir des informations qui vont au-delà de ces points lorsqu'elles répondent aux questions.

Le cas échéant, nous nous référons au [Glossaire du Reporting](#) des termes clés.

Veillez contacter stewardship@unpri.org si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce DDQ.

LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Une liste de documents que les investisseurs peuvent demander aux sociétés de gestion au cours du processus de diligence raisonnable.

- Rapport de transparence des PRI
- Politique d'investissement responsable
- Politique d'engagement et de vote (par procuration)
- Toute politique supplémentaire relative à la durabilité ou à l'engagement
- Statut de signataire du code d'engagement et/ou informations sur le reporting
- Rapports sur l'investissement responsable et/ou l'engagement
- Prospectus du fonds
- Exemples d'informations relatives à la durabilité et/ou à l'engagement dans le cadre du fonds concerné
- Dossiers de vote (par procuration) et les 10 votes les plus significatifs (avec une explication de la raison pour laquelle ils ont été sélectionnés)

QUESTIONS DU DDQ

1. APPROCHE CONCERNANT LES ENJEUX DE DURABILITÉ

1.1 L'organisation s'est-elle engagée, à l'échelle de l'entreprise, à traiter les problématiques de durabilité à l'échelle systémique, y compris (au minimum) le changement climatique et les droits humains ?

Précisez si cet engagement soutient explicitement les objectifs et seuils de durabilité mondiaux pertinents pour ces questions par exemple, l'Accord de Paris, la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

1.2 L'engagement de l'organisation figure-t-il dans la politique d'investissement responsable de l'organisation, dans ses convictions en matière d'investissement ou dans un document équivalent ?

1.3 L'engagement de l'organisation est-il étayé par une justification claire et conforme aux obligations fiduciaires ou à des obligations équivalentes ?

Dans l'affirmative, précisez comment les questions de durabilité à l'échelle systémique sont liées aux risques et opportunités financièrement significatifs pour les investissements de l'organisation, et comment le traitement de ces questions est aligné sur les obligations fiduciaires correspondantes.

1.4 Le fonds comporte-t-il des objectifs en matière d'enjeux de durabilité qui sont clairs, vérifiables, limités dans le temps et étayés par des étapes intermédiaires (le cas échéant) ?

Dans l'affirmative, précisez (i) pourquoi le fonds donne la priorité à ces enjeux de durabilité en particulier et (ii) comment les objectifs favorisent la réalisation des objectifs d'investissement du fonds.

1.5 Ces objectifs visent-ils à aligner les enjeux de durabilité visés par le fonds sur les objectifs et seuils mondiaux pertinents en matière de durabilité ?

1.6 Le fonds rend-il compte aux clients des progrès réalisés par rapport à ces objectifs ?

1.7 La documentation juridique, la gouvernance, les processus et les incitations du fonds favorisent-ils la réalisation des objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?

Décrivez comment ces éléments encouragent une approche à long terme de l'investissement et de l'engagement. Précisez si et comment ils veillent à ce que les efforts et les résultats en matière d'engagement soient pris en compte dans la prise de décision en matière d'investissement, et inversement.

1.8 Comment l'organisation s'assure-t-elle que l'équipe de gestion possède les compétences/expertises nécessaires en matière de durabilité ?

1.9 Comment l'organisation s'assure-t-elle que les activités d'engagement du fonds disposent de ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?

OBJECTIFS ET SEUILS MONDIAUX LIÉS AUX ENJEUX DE DURABILITÉ

- L'Accord de Paris
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU)
- La Charte internationale des droits de l'homme
- La Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales
- Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal
- Les Objectifs de développement durable (ODD) et cibles des Nations Unies
- Référentiels de l'OCDE : Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, notamment les Principes relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels, et/ou
- Autre(s) référentiel(s) international/internationaux, régional/régionaux, sectoriel(s) ou spécifique(s) à une problématique

2. GOUVERNANCE DES ACTIVITÉS D'INFLUENCE POLITIQUE

2.1 L'organisation communique-t-elle des informations sur son adhésion et/ou son soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une forme quelconque d'activité d'influence politique publiquement et/ou auprès de ses clients ? Si oui, à quelle fréquence ?

2.2 Comment la structure de gouvernance de l'organisation assure-t-elle le contrôle de l'ensemble de ses activités d'influence politique et leur alignement sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?

Précisez si l'organisation donne à son conseil d'administration (ou organe de gouvernance) la responsabilité de surveiller et garantir cet alignement, et si elle dispose d'un référentiel clair permettant d'identifier et de corriger TOUT décalage éventuel.

2.3 L'organisation examine-t-elle dans quelle mesure ses activités d'influence politique directes et indirectes sont alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence, et les résultats sont-ils rendus publics et/ou communiqués aux clients ?

2.4 L'organisation indique-t-elle comment elle a remédié à un éventuel décalage entre les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité et l'ensemble de ses activités d'influence politique ? Si oui, à quelle fréquence ?

3. DIALOGUE AVEC LES RESPONSABLES POLITIQUES

3.1 Si l'organisation dialogue avec des responsables politiques, communique-t-elle publiquement les enjeux de durabilité et les points de vue politiques qu'elle promeut lors de ce dialogue ?

3.2 Le dialogue de l'organisation avec les responsables politiques est-il aligné sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?

Précisez si l'organisation plaide pour (et non contre) les lois, réglementations et politiques qui sont alignées sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité.

3.3 Comment l'organisation dialogue-t-elle avec les responsables politiques ?

Il peut s'agir de répondre à des consultations politiques, de participer à des lettres d'adhésion, d'apporter une contribution technique par l'intermédiaire de groupes de travail soutenus par les gouvernements ou les organismes de réglementation, et/ou de formuler des demandes et des recommandations directement aux responsables politiques dans le cadre de réunions bilatérales.

4. ENGAGEMENT DES ENTITES DETENUES

4.1 Les activités d'engagement des entités détenues prévues par le fonds favorisent-elles la réalisation de ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?

4.2 Le fonds dispose-t-il d'une politique d'engagement publique (et, le cas échéant, d'une politique de vote) définissant la manière dont il utilisera l'engagement des entités détenues, y compris la procédure d'escalade, pour faire progresser ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?

4.3 Le fonds communique-t-il aux entités détenues des attentes claires, alignées sur ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?

Par exemple, Le fonds indique-t-il que les entités détenues doivent aligner leurs i) activités d'influence politique directes et indirectes, ii) dépenses d'investissement et iii) opérations internes (le cas échéant) sur les objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?

4.4 Le fonds identifie-t-il les entités détenues prioritaires sur lesquelles concentrer ses efforts de dialogue ?

Dans l'affirmative, précisez les critères qu'il utilise pour ce faire. Expliquez si, pour les entités détenues prioritaires, le fonds communique des étapes assorties d'un calendrier et alignées sur ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité.

4.5 Le fonds passe-t-il en revue les progrès réalisés par les entités détenues prioritaires par rapport aux objectifs fixés ? Quelles mesures prend-il si les progrès sont insuffisants ?

Précisez la fréquence à laquelle le fonds évalue les progrès accomplis. Citez un exemple récent d'une entité détenue qui i) a réalisé des progrès, en indiquant si le fonds s'est livré à des activités d'engagement pour y contribuer ou ii) n'a pas réalisé de progrès suffisants, et les mesures d'escalade prises à la suite de ces progrès, le cas échéant.

POUR LES ACTIONS COTEES UNIQUEMENT

4.6 La politique de vote du fonds favorise-t-elle la réalisation de ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?

Indiquez si la politique de vote du fonds (i) attribue clairement la responsabilité d'identifier et d'évaluer les votes pour lesquels la prise en compte des enjeux de durabilité devrait affecter les décisions de vote, (ii) s'engage à faire progresser ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité par le biais de propositions d'actionnaires et d'autres votes pertinents, et (iii) s'engage à tenir les membres du conseil d'administration de l'entité détenue pour responsables s'ils ne répondent pas aux attentes communiquées.

4.7 Le fonds publie-t-il ses résultats de vote ?

Précisez la fréquence de leur publication et s'ils incluent la justification de certains votes.

4.8 Les résultats de vote du fonds sont-ils conformes à sa politique d'engagement et de vote pour toutes les participations pour lesquelles il dispose d'un pouvoir discrétionnaire de vote ?

Si un ou plusieurs votes étaient incompatibles avec la politique d'engagement ou de vote, précisez-le et indiquez pourquoi

5. LA COLLABORATION AVEC D'AUTRES INVESTISSEURS OU PARTIES PRENANTES CLÉS

5.1 L'organisation participe-t-elle à des initiatives d'engagement collaboratif – le cas échéant – qui soutiennent la réalisation des objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?

Dans l'affirmative, précisez s'il s'agit de collaborations informelles ou d'initiatives formelles d'engagement collaboratif, et le rôle que joue l'organisation dans ces initiatives.

ANNEXE : CARTOGRAPHIE DES INDICATEURS

Question du DDQ	Au niveau de l'organisation ou au niveau du produit/ du fonds ?	Indicateur du Reporting PRI 2023	Autres
1.1 L'organisation s'est-elle engagée, à l'échelle de l'entreprise, à traiter les questions de durabilité à l'échelle systémique, y compris (au minimum) le changement climatique et les droits humains ?	Au niveau de l'organisation	PGS 1, PGS 2, PGS 4, PGS 9, PGS 48.1	SFDR, Article 3 Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 1 et 4
1.2 Cet engagement figure-t-il dans la politique d'investissement responsable de l'organisation, dans ses convictions en matière d'investissement ou dans un document équivalent ?	Au niveau de l'organisation		Échelle des attentes des ICAP (ICAP), Gouvernance Questionnaire de l'IIGCC sur la gestion des investisseurs institutionnels (Questionnaire de l'IIGCC), Question 1
1.3 Cet engagement est-il étayé par une justification claire et conforme aux obligations fiduciaires ou à des obligations équivalentes ?	Au niveau de l'organisation		
1.4 Le fonds comporte-t-il des objectifs en matière d'enjeux de durabilité clairs, vérifiables, limités dans le temps et étayés par des étapes intermédiaires (le cas échéant) ?	Au niveau du fonds	PGS 16, SO 1, SO 2-SO 4.1 ¹ , SO 5-SO 13	SFDR, Articles 6.1(a) et 9 Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 9
1.5 Ces objectifs visent-ils à aligner les enjeux de durabilité visés par le fonds sur les objectifs et les seuils de durabilité mondiaux pertinents ?	Au niveau du fonds		ICAP, Investissement, Information des investisseurs
1.6 Le fonds rend-il compte aux clients des progrès réalisés par rapport à ces objectifs ?	Au niveau du fonds		
1.7 La documentation juridique, la gouvernance, les processus et les incitations du fonds favorisent-ils la réalisation des objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds	PGS 5, PGS 14, PGS 15, PGS 27	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 1, 2, 5, 6 et 7 ICAP, Gouvernance
1.8 Comment l'organisation s'assure-t-elle que le personnel clé de l'investissement possède les compétences/expertises nécessaires en matière de durabilité ?	Au niveau du fonds		
1.9 Comment l'organisation s'assure-t-elle que les activités d'engagement du fonds disposent de ressources suffisantes pour atteindre ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds		

¹ Les objectifs indiqués dans le module « Enjeux de durabilité » (SO) peuvent concerner l'ensemble de l'entreprise ou se référer à d'autres fonds.

Question du DDQ	Au niveau de l'organisation ou au niveau du produit/ du fonds ?	Indicateur du Reporting PRI 2023	Autres
2.1 L'organisation communique-t-elle les détails de son adhésion et/ou de son soutien à des associations professionnelles, des groupes de réflexion ou des organismes similaires qui mènent une forme quelconque d'activité d'influence politique publiquement et/ ou auprès de clients ? Si oui, à quelle fréquence ?	Au niveau de l'organisation	PGS 11.1, PGS 19	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principe 2 ICAP, Plaidoyer politique
2.2 Comment la structure de gouvernance de l'organisation assure-t-elle le contrôle de l'ensemble de ses activités d'influence politique et leur alignement sur les objectifs du fonds en matière d' enjeux de durabilité ?	Au niveau de l'organisation		
2.3 L'organisation examine-t-elle dans quelle mesure ses activités d'influence politique directes et indirectes sont alignées sur les objectifs du fonds en matière d' enjeux de durabilité ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence, et les résultats sont-ils rendus publics et/ou communiqués aux clients ?	Au niveau de l'organisation		
2.4 L'organisation indique-t-elle comment elle a remédié à tout décalage entre les objectifs du fonds en matière d' enjeux de durabilité et l'ensemble de ses activités d'influence politique ? Si oui, à quelle fréquence ?	Au niveau de l'organisation		
3.1 Si l'organisation dialogue avec des responsables politiques, divulgue-t-elle publiquement les points de vue politiques sur les enjeux de durabilité qu'elle promeut lors de ce dialogue ?	Au niveau de l'organisation	PGS 39.1, PGS 39.2, SO 11	ICAP, Plaidoyer politique Questionnaire de l'IIGCC, Question 7
3.2 Le dialogue de l'organisation avec les responsables politiques est-il aligné sur les objectifs du fonds en matière d' enjeux de durabilité ?	Au niveau de l'organisation		
3.3 Comment l'organisation dialogue-t-elle avec les responsables politiques ?	Au niveau de l'organisation		

Question du DDQ	Au niveau de l'organisation ou au niveau du produit/ du fonds ?	Indicateur du Reporting PRI 2023	Autres
4.1 Les activités d'engagement des entités détenues prévues par le fonds soutiennent-elles la réalisation de ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds	PGS 1, PGS 3, PGS 23, SO 8, SO 9	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 9, 11 et 12
4.2 Le fonds dispose-t-il d'une politique d'engagement publique (et, le cas échéant, d'une politique de vote) définissant la manière dont il utilisera l'engagement des entités détenues pour faire progresser ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds		ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Questions 2, 4, 5, 6 et 8
4.3 Le fonds communique-t-il des attentes claires qui sont alignées sur ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds		
4.4 Le fonds identifie-t-il les entités détenues prioritaires sur lesquelles concentrer ses efforts d'engagement ?	Au niveau du fonds		
4.5 Le fonds passe-t-il en revue les progrès réalisés par les entités détenues prioritaires par rapport aux objectifs fixés ? Quelles mesures prend-il si les progrès sont insuffisants ?	Au niveau du fonds		
Actions cotées uniquement			
4.6 La politique de vote du fonds soutient-elle la réalisation de ses objectifs en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau du fonds	PGS 31, PGS 33, PGS 34	
4.7 Le fonds publie-t-il ses résultats de vote ?	Au niveau du fonds		
4.8 Les résultats de vote du fonds sont-ils conformes à sa politique d'engagement et de vote pour toutes les participations pour lesquelles il dispose d'un pouvoir discrétionnaire de vote ?	Au niveau du fonds		
5.1 L'organisation participe-t-elle à des initiatives d'engagement collaboratif – lorsqu'elles sont disponibles – qui soutiennent la réalisation des objectifs du fonds en matière d'enjeux de durabilité ?	Au niveau de l'organisation	SO 13	Code d'engagement du Royaume-Uni 2020, Principes 4 et 10 ICAP, Dialogue avec les entreprises Questionnaire de l'IIGCC, Question 9

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI coopèrent avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. L'objectif des PRI est de comprendre les conséquences sur les investissements des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et d'aider les signataires à intégrer ces enjeux dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. Les PRI agissent dans l'intérêt à long terme de leurs signataires, des marchés financiers et économies dans lesquels ceux-ci exercent leurs activités et, en définitive, dans l'intérêt à long terme de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Les six Principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et incitatifs qui offrent tout un éventail de possibilités pour intégrer les questions ESG aux pratiques d'investissement. Ces Principes ont été élaborés par des investisseurs, pour des investisseurs. En les appliquant, les signataires contribuent à l'édification d'un système financier mondial plus responsable.

Pour plus d'informations : www.unpri.org



Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations pour l'Environnement (UNEP) et le Pacte mondial des Nations Unies.

Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)

L'UNEP FI est un partenariat unique entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le secteur financier mondial. L'UNEP FI travaille de concert avec plus de 200 institutions financières signataires de la Déclaration sur le développement durable de l'UNEP FI, ainsi qu'avec un éventail d'organisations partenaires, afin de mettre au point et de promouvoir des ponts entre durabilité et résultats financiers. Grâce à ses réseaux de pair à pair, à la recherche et à la formation, l'UNEP FI mène à bien sa mission : identifier, promouvoir et matérialiser l'adoption des bonnes pratiques environnementales et de durabilité, et ce à tous les niveaux des activités des institutions financières.

Pour plus d'informations : www.unepfi.org



Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies est un appel aux entreprises, partout dans le monde, à aligner leurs opérations et stratégies sur dix principes universellement reconnus dans le domaine des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures en faveur des ambitions des Nations Unies incarnées par les Objectifs de développement durable. Le Pacte mondial est une plateforme de leadership au service du développement, de la mise en œuvre et de la diffusion de pratiques d'entreprise responsables. Lancée en 2000, c'est la plus importante initiative au monde concernant la durabilité des entreprises, avec plus de 8 800 entreprises et 4 000 autres entités signataires dans plus de 160 pays et plus de 80 réseaux locaux.

Pour plus d'informations : www.unglobalcompact.org

